

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO

Mardi 16 mars, un an après le déclenchement de l'« Etat d'urgence sanitaire » sans cesse prolongé, la FNEC FP-FO, avec les Unions Départementales, a participé de nouveau aux rassemblements pour la défense des libertés, pour le retrait du projet de loi « sécurité globale » et du projet de loi « séparatisme »

Notre détermination est intacte : la loi dite « d'état d'urgence » n'a rien de sanitaire. Non seulement le gouvernement n'a fait qu'aggraver la situation en poursuivant la destruction des hôpitaux, mais il s'octroie les pleins pouvoirs pour remettre en cause les acquis et les droits des salariés. Chaque jour, nos libertés sont réduites à portion congrue.

Nous restons mobilisés pour le retrait de l'état d'urgence liberticide. De même, nous continuons d'exiger le respect des libertés syndicales à commencer par celle de se réunir : il est inacceptable que ce CTMEN se tienne de nouveau en visio : c'est un déni de démocratie. Nous exigeons le retour des instances en présentiel. Il est inacceptable que des syndicats se voient refuser la possibilité d'organiser des réunions d'information syndicale de plus de 6 participants, alors que les personnels font cours à plus de trente élèves par classe.

Mardi 16 mars, la FNEC FP-FO était également aux côtés de la jeunesse qui refuse d'être une génération sacrifiée.

Monsieur le Ministre fait *la Une* du Parisien avec son slogan : « *L'école est la dernière chose à fermer.* » Mais c'est un fait : il n'a pas créé les postes statutaires pour faire face à la situation et il prévoit d'en supprimer des centaines à la rentrée. L'enseignement hybride consacre le lycée public low-cost avec un enseignement différent d'un établissement à un autre. La réforme du Baccalauréat, la fermeture des universités et l'enseignement en distanciel parachèvent la logique de la loi ORE et de Parcoursup pour dresser un mur de sélection à l'entrée à l'Université.

Les jeunes mobilisés pour leurs droits, à commencer par le droit aux études, sont soutenus au niveau interprofessionnel par FO, la CGT, FSU et Solidaires.

Leur combat rejoint celui des étudiants et des professionnels du spectacle pour la réouverture des lieux de Culture, la reconduction de l'année blanche et le retrait de la réforme de l'assurance chômage.

Il rejoint le combat des personnels de l'Education nationale, qui ne lâchent rien de leurs revendications.

Dans un grand nombre de départements, les mobilisations se multiplient depuis plus d'un mois contre la carte scolaire. Les personnels font grève, et se rassemblent avec bien souvent parents

d'élèves et élus pour exiger l'arrêt des fermetures de postes, de classes, et les ouvertures nécessaires.

La nécessité de procéder au remplacement des enseignants absents et de baisser les effectifs d'élèves dans les classes reste plus que jamais d'actualité. Pour la FNEC FP-FO, cela ne peut passer que par un recrutement massif de personnels sous statut, par le biais des listes complémentaires du concours notamment, en les réabondant si nécessaire.

La FNEC FP-FO revendique que les contractuels et AED recrutés soient renouvelés sans aucune interruption depuis la fin du dernier contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire et qu'ils soient stagiaires et titularisés.

Le « Grenelle » du ministre maintient le gel des salaires pour l'immense majorité des personnels et ouvre la voie à une déréglementation généralisée. La FNEC FP-FO réaffirme ses revendications d'augmentation générale des salaires et d'abandon des mesures de remise en cause du statut prévues par le « Grenelle ».

La FNEC FP-FO exige également l'abandon de la proposition de loi Rilhac qui constitue un premier pas vers la mise en place d'un statut de directeur d'école supérieur hiérarchique, comme le demandent en commun SNUDI-FO, SNUIPP-FSU, CGT-Education et SUD-Education.

La FNEC FP-FO réaffirme son attachement aux épreuves terminales, nationales, ponctuelles et anonymes du baccalauréat dont elle demande le rétablissement. Les candidats des établissements privés hors contrat et du CNED passeront des épreuves terminales aux sujets aménagés. Il est donc possible de mettre en place ces conditions d'épreuves pour tous les candidats.

La FNEC FP-FO, avec SNES-FSU, SNUIPP-FSU, SNESUP-FSU, SNEP-FSU, FERC-CGT, CGT éducation, SIA-Inspecteurs d'académie, Solidaires, SUD, UNEF, demande le retrait de la réforme de la formation des enseignants. Elle demande l'abandon de l'oral de titularisation qui constitue, au nom de la pandémie, un premier pas vers la mise en œuvre de la réforme.

La FNEC FP-FO se félicite de l'abandon du transfert des médecins et infirmiers scolaires aux régions. Elle continue de dénoncer la mise en place d'une double tutelle Etat/collectivité territoriale pour les adjoints-gestionnaires, demande le retrait du projet de loi 4D et plus particulièrement l'article 32 qui prévoit cette double tutelle. Je vous remercie.

Vœu présenté et adopté par l'ensemble des organisations syndicales

« Les organisations FSU, FNEC FP-FO, UNSA, CFDT, CGT et SNALC estiment que l'expérimentation prévue par l'article 32 de l'avant-projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale visant à introduire un pouvoir d'instruction des collectivités territoriales de rattachement sur les adjoints-gestionnaires des EPLE est de nature à dégrader les conditions de travail de ces personnels, le bon exercice de leurs missions ainsi que le bon fonctionnement des équipes de direction et des établissements. Elles demandent à ce que ce projet de disposition soit abandonné et au ministre d'intervenir en ce sens. »

Textes soumis au vote :

1°) Article 32 de la loi 4D sur la « double tutelle » des adjoints-gestionnaires Etat / collectivités territoriales

Intervention FO :

Dès l'annonce du projet de loi 4D, le jeudi 17 décembre 2020 dernier, par la ministre Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la FNEC FP-FO avait, dans un communiqué et une intervention auprès du ministère de l'Éducation nationale, dénoncé le transfert des médecins et infirmiers vers les collectivités territoriales et la double tutelle des adjoints-gestionnaires, revendiquant le retrait de ce projet de loi.

Face à la détermination des personnels de santé scolaire, le gouvernement a décidé d'abandonner ce transfert. La FNEC FP-FO prend acte de ce retrait, mais reste opposée à l'ensemble du projet de loi.

En effet, vous choisissez de maintenir votre projet pour les adjoints-gestionnaires des EPLE en proposant de les placer sous une double tutelle État / collectivités même si ce projet de loi évoque désormais un aspect expérimental.

La FNEC FP-FO s'est toujours opposée aux expérimentations locales et a toujours défendu un cadre statutaire national. Nous observons par ailleurs que les expérimentations ont souvent vocation à être pérennisées !

La « double tutelle » des adjoints-gestionnaires, même « expérimentale », c'est la poursuite délibérée de la subordination de la direction des EPLE aux collectivités territoriales.

L'abandon de l'État face à ses responsabilités donne tout pouvoir aux collectivités territoriales de rattachement : face à celles-ci, dont l'emprise est de plus en plus forte, les collègues se trouvent isolés, trop souvent, sans aide ni soutien de leur propre administration.

Pour la FNEC FP-FO, ce projet de loi est dangereux et acte un nouveau transfert de personnel, transfert qui ne dit pas son nom. Les adjoints-gestionnaires vont être placés de fait sous la double autorité hiérarchique du chef d'établissement et de la collectivité locale. Ce ne sera plus de l'ingérence des collectivités, mais bien une mise sous tutelle !

Les collègues doivent "se débrouiller" avec des solutions quasi artisanales pour assurer à toutes les missions, nouvelles comme anciennes : réorganisations continues des bureaux, nouvelles répartitions des tâches confiées en dépit des statuts. Il faut gérer l'urgence pour faire tourner la machine. On leur demande d'être polyvalents, d'endosser des compétences aussi variées, différentes et complexes : DRH, Sécurité, Marchés publics, Conseil au chef d'établissement, Comptabilité.

Enfin, vous précisez dans les documents transmis que l'Adjoint-gestionnaire serait l'adjoint au chef d'établissement.

C'est au nom de cette illusoire appartenance à « l'équipe de direction » que notre administration réclame toujours plus de travail aux collègues gestionnaires – de catégorie A comme de catégorie B – au mépris de leurs obligations statutaires en matière de volume horaire et au détriment de

leurs conditions de travail. Ce constat vaut autant pour les collègues gestionnaires matériels et non gestionnaires au sein des agences comptables. Pourtant, il est bon de rappeler que l'adjoint gestionnaire, « membre de l'équipe de direction » n'est pas reconnu statutairement comme un personnel de direction. De fait, la « reconnaissance » des gestionnaires en adjoint-gestionnaire n'a été accompagnée d'aucune revalorisation salariale. De même, sous prétexte de l'avantage d'un logement de fonction, ils ne perçoivent pas la totalité de leur régime indemnitaire. Ce qui est profondément inégalitaire. Notre position n'a pas changé. Nous revendiquons une Education nationale, principe même d'égalité pour tous les usagers, à commencer par les élèves.

Cela passe notamment par le retrait de l'article 32 du projet de loi.

Vote unanime CONTRE : FSU, UNSA, FNEC FP-FO, SGEN, CGT, SNALC
--

Le ministère a expliqué qu'il s'est opposé au transfert pur et simple et à la mise en place d'une autorité hiérarchique des collectivités. L'article 32 prévoit un conventionnement bilatéral préalable à la mise en place de l'expérimentation.

2°) Plan national de formation

Intervention FO :

L'essentiel de ce plan formation continue consiste en l'accompagnement des réformes : RH de proximité, évaluation des établissements, Devoir faits, Grand oral...

Par ailleurs, certaines formations sont conçues comme des outils de transfert de responsabilités du ministre vers les personnels :

Ainsi, comment « Lutter contre les déterminismes à l'œuvre dans les choix d'orientation et ouvrir le champ des possibles » lorsque les politiques ministérielles suppriment des milliers de postes, érigent des murs de sélection avec Parcoursup et jettent des milliers de jeunes dans une impasse, avec le service national universel, écueil pour l'émancipation de la jeunesse ?

Les formations à l'école inclusive ont vocation à responsabiliser les enseignants dans le cadre de l'inclusion systématique de tous les élèves au détriment de leurs besoins notamment en termes de soins. Que deviendront la formation et le diplôme du CAPPEI ? A terme que deviendra l'enseignement spécialisé ?

A qui s'adresse l'intitulé « enseigner à distance » ? Aux seuls personnels du CNED ? Ou s'agit-il d'accompagner les propositions des états généraux du numérique pour l'Education : accélération de la numérisation, augmentation de la charge de travail des personnels, autonomie des établissements pour mieux « gérer » localement l'insuffisance des moyens, application des principes du nouveau management public ? La FNEC FP-FO tient à rappeler que la « continuité pédagogique » mise en œuvre depuis un an n'a rien à voir avec de l'enseignement. L'enseignement à distance n'est pas et ne pourra jamais être l'école.

D'autres intitulés nous inquiètent également. La mise en place de l'Enseignement moral et civique impliquait déjà que l'élève se conforme à un modèle idéologique jugé *a priori* indépassable et non contestable, tantôt appelé « valeurs de la République », tantôt « morale laïque », et qui bien souvent se contente de reprendre la doxa du moment. L'éducation au développement durable

aggrave encore cette tendance et s'oppose au principe de laïcité. En faisant entrer le militantisme dans l'École, on en fait un terrain d'affrontement ; on sape l'autorité du professeur dont la parole n'exprime plus un savoir mais l'orientation politique officielle. Il devient une cible pour les élèves et leur famille. Cela entre en concurrence avec les enseignements disciplinaires, dont des centaines d'heures ont été supprimées au fil des années.

La FNEC FP-FO défend l'indépendance pédagogique, définie dans Le manifeste des instituteurs syndicalistes de 1905 : « *Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité.* » Nous estimons que la finalité de la formation continue ne doit pas consister à se conformer ni aux injonctions ministérielles, ni à la doxa gouvernementale.

Vote sur le plan de formation :

POUR : SGEN

CONTRE : FSU, FO, CGT

ABSTENTION : UNSA, SNALC

L'administration précise que dans l'item « enseigner à distance », il s'agit bien de former des cadres et des formateurs pour accompagner les enseignants.

Points pour information :

1°) PIAL

Déclaration de la FNEC FP-FO :

Contrairement aux annonces ministérielles, le bilan de la mise en place des PIAL est catastrophique. Rappelons que ce dispositif est issu de la loi dite « école de la confiance », loi qui a été historiquement et massivement combattue et rejetée au printemps 2019.

Les PIAL ont généré de gros dysfonctionnements et de grosses difficultés :

Maltraitance des personnels AESH : dégradation de leurs conditions de travail avec une augmentation du nombre d'élèves à suivre, possibilité pour l'Administration de changer d'affectation du jour au lendemain un AESH de son poste. Pour exemple dans le 49 un AESH peut maintenant suivre jusqu'à 9 élèves dans la semaine, l'Administration comptant ainsi que lorsque l'AESH suit 2 élèves dans la même classe, il n'en est compté qu'un. Enfin il est à noter qu'avec la mise en place de PIAL, les personnels AESH peuvent sans choisir, se retrouver à travailler aussi dans le 1^{er} que le 2nd degré, dans des établissements privés ou publics. Parfois le périmètre des circonscriptions n'est pas respecté. On passe du second degré au premier degré et inversement.

Cela complexifie les conditions de travail des AESH, voire fait obstacle à leur possibilité de cumul d'emploi, donne lieu à des modifications de leurs missions au seul regard de la gestion quantitative de l'insuffisance des recrutements, sans prendre en compte ni l'impact sur leurs conditions de travail, ni la réalité des besoins des élèves.

Maltraitance des enfants à besoins éducatifs particuliers c'est une diminution de leur droit à avoir un accompagnement adapté et correspondant à leur préconisation MDPH. Alors que l'enseignement spécialisé est démantelé minutieusement depuis des années, les notifications MDPH qui ne sont plus respectées s'apparentent ni plus ni moins à de la maltraitance.

Au niveau des personnels enseignants, directeurs et personnels de direction : ce sont moins d'heures d'aide en classe, une gestion de la pénurie des AESH, et au niveau des directeurs et des personnels de direction : une augmentation de la charge de travail. Rappelons aussi qu'il n'y a plus de budget pour recruter de nouveaux AESH en cette année scolaire 2021. Ainsi dans le Rhône, le Puy de Dôme il a été demandé aux directeurs de choisir dans leurs écoles des AESH pour qu'ils aillent suivre des élèves dont le suivi apparaît pour l'Administration indispensable.

Les équipes de direction des établissements support du PIAL ont bien du mal à trouver un coordonnateur PIAL, à gérer des personnels qui ne sont pas sous leur responsabilité, à gérer à moyens constants les remplacements et les arrêts des AESH nommés dans leur pôle.

La mise en place de ce dispositif n'a absolument rien amené de positif sur le statut et le salaire des AESH. Loin des grandes promesses que les choses allaient évoluer rapidement pour ces personnels, il n'en est rien. Ces personnels sont maintenus par le Ministère dans la précarité et la misère, sur des emplois à temps partiel imposés, gagnant moins de 800 euros par mois.

C'est pour que toutes ces revendications soient enfin entendues que les AESH se sont largement mobilisés notamment lors de la grève massive du 26 janvier. C'est aussi pour les faire aboutir, que les organisations syndicales FNEC-FP-FO, FSU, CGT Educ'action, SUD éducation, SNALC, et SNLC soutiennent les nombreuses mobilisations prévues le 24 mars devant les DSDEN et rectorats et appellent à la grève le jeudi 8 avril, avec l'ensemble des personnels de l'Education Nationale sur des mots d'ordre clair : Abandon des PIAL, Un vrai Statut, Un vrai Salaire pour les AESH !

Parmi les réponses du DGRH : A noter en ce qui concerne l'indemnité compensatoire, elle est mise en application depuis février, des consignes ont été données afin qu'elle soit payée rapidement, les académies disposant maintenant des outils informatiques pour le faire. Un rappel sera fait. L'indemnité de référent sera versée sur la paye de mars.

Le DGRH a précisé que le ministre doit faire des annonces « en sortie de Grenelle », il reconnaît qu'il y a un « sujet » sur le bas de la grille.

2°) Ruptures conventionnelles

Au bout d'un an d'application, force est de constater que c'est au sein du ministère de l'Education nationale qu'il y a le plus de demandes : pratiquement deux fois plus qu'au ministère des Finances pourtant soumis à des restructurations et des fermetures de sites et aux mobilités forcées.

Il faut ajouter les l'indemnité volontaire de départ (IDV) encore validées en 2020 : 100 pour le 1^{er} degré et 134 pour le second degré.

Ce sont donc 500 personnels qui ont quitté l'EN en 2020.

Le bon sens impose d'en tirer les conséquences et d'en finir avec les réformes incessantes, rejetées par les personnels, qui ont toutes comme caractéristiques la réduction de l'enseignement disciplinaire et la dégradation des conditions de travail, pour les personnels comme pour les élèves, et accompagnent toutes les suppressions de postes. A ce titre la réforme du lycée est particulièrement illustrative.

De nombreuses demandes proviennent des personnels enseignants, mais en proportion il y a aussi beaucoup de demandes de la part des personnels administratifs, des personnels sociaux, des AESH et des CPE.

C'est donc l'ensemble des corps du ministère qui sont concernés. Redonner de l'attractivité ne peut passer que par l'augmentation des salaires en augmentant le point d'indice, l'arrêt des suppressions de postes, la reconnaissance de la valeur professionnelle par un vrai déroulement de carrière et le respect des personnels. Ce n'est pas ce que permettra le Grenelle du ministre –dont sont exclus la majorité des personnels–, ce n'est pas ce qu'a permis le PPCR.

Pour limiter l'hémorragie et pouvoir refuser les trois-quarts des demandes, plusieurs critères d'appréciation peuvent être opposés, en premier lieu la « rareté de la ressource ». L'exemple donné, qui justifierait un refus, est celui « *d'un professeur de mathématiques dont la rupture conventionnelle a été refusée car sa discipline est en tension.* »

Chacun comprend que recruter un professeur de mathématiques à bac+5 pour commencer à un salaire à peine supérieur au SMIC devient quasiment impossible, mais c'est aussi le cas des autres disciplines. La réforme des concours, rejetée par les personnels et leurs organisations, aggravera cette situation.

Enfin, La mise paiement de l'IRC a été problématique, comme dans l'académie de Rouen/Normandie où une dizaine de collègues sont en difficultés.

Ils sont en difficulté car ils ne perçoivent plus de salaire suite à leur RC, et pas encore l'ARE de pôle emploi. Ils se retrouvent donc sans ressource. Il faut une régularisation urgente.

Nous souhaiterions avoir la réponse à notre courrier envoyé à monsieur le DGRH, plusieurs questions importantes :

Des collègues nous font remonter que l'indemnité liée à la rupture conventionnelle serait de 0 euros du fait qu'ils aient été en disponibilité l'année précédente. Or, ces collègues en disponibilité ont exercé une activité professionnelle au cours de leur disponibilité. En effet, de la même manière que l'article 48-1 du décret du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires d'Etat indique que le fonctionnaire placé en disponibilité et qui exerce une activité professionnelle conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans et à certaines conditions, la FNEC FP-FO estime que les revenus des personnels en disponibilité doivent être pris en compte pour le calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle. »

D'autre part, des départements ou académies excluent du calcul de l'indemnité, les HSE, les rémunérations liées aux stages de remise à niveaux, les indemnités péri-éducatives. Or, ces indemnités/primes n'apparaissent pas dans la liste de celles exclues dans l'article 4 du décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019.

Le bilan sur les documents du ministère indique que l'indemnisation des ruptures conventionnelles est d'un montant moyen de 16 783 euros. Or, plus l'agent a une ancienneté importante plus l'indemnité est importante. Dès lors, nous souhaiterions des bilans quant à cette indemnisation par ancienneté, âge et discipline ainsi que le nombre de ruptures indemnisées sur la base de l'indemnité minimale/maximale.

Le ministère a indiqué que la moyenne d'âge des RC est de 44 ans pour les PE et de 50 ans pour les corps du second degré. En ce qui concerne les demandes sur les disciplines, l'ancienneté, le ministère fera le point avec les académies.

Le ministère a donné raison à FO : en cas de disponibilité et de travail dans le privé, c'est sur la base de ce salaire que doit être calculé l'IRC (prise en compte du revenu brut). En ce qui concerne les indemnités, l'article 4 du décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 doit être appliqué dans sa seule lecture. Sur ces deux points, un rappel sera fait en direction des rectorats et IA-DSDEN.